

REGLEMENT DES COURSES

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participant aux manifestations organisées dans le cadre du 4ème édition du Marathon des Vignobles de Cahors – La Vallée du Lot en fête du dimanche 31 mai 2026.

Table des matières

<u>ARTICLE 1 : GENERALITES :</u>	2
<u>ARTICLE 2 : INSCRIPTION</u>	2
<u>ARTICLE 3 : CERTIFICAT MEDICAL, LICENCE</u>	2
<u>ARTICLE 4 : DOSSARDS</u>	3
<u>ARTICLE 5 : DOTATION</u>	3
<u>ARTICLE 6 : DEPART ARRIVEE</u>	4
<u>ARTICLE 7 : HORS DELAIS</u>	4
<u>ARTICLE 8 : CIRCUIT</u>	4
<u>ARTICLE 9 : ACCOMPAGNANTS, VELOS ET JOELETES</u>	4
<u>ARTICLE 10 : SECURITE</u>	5
<u>ARTICLE 11 : CHRONOMETRAGE, CLASSEMENT, RECLAMATIONS</u>	5
<u>ARTICLE 12 : ABANDONS</u>	5
<u>ARTICLE 13 : RECOMPENSES A L'ARRIVEE</u>	5
<u>ARTICLE 14 : REMISE DES PRIX</u>	6
<u>ARTICLE 15 : ASSURANCES</u>	6
<u>ARTICLE 16 : FORFAIT ANNULATION</u>	6
<u>ARTICLE 17 : ACTIONS CARITATIVES</u>	6
<u>ARTICLE 18 : DROIT A L'IMAGE</u>	6
<u>ARTICLE 19 : CNIL</u>	7
<u>ARTICLE 20 : DOMMAGE MATERIEL</u>	7
<u>ARTICLE 21 : CAS DE FORCE MAJEURE</u>	7

ARTICLE 1 : GENERALITES :

Le marathon des vignobles de Cahors – La Vallée du Lot en fête regroupe 5 épreuves sur route avec un chronométrage un marathon de 42,195 km, un marathon relais de 2 coureurs, un marathon relais de 4 coureurs et un semi-marathon de 21,1 km, courses exclusivement réservées aux coureurs.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le déguisement des coureurs est recommandé et souhaité par l'organisation.

Il est classé comme manifestation pédestre hors stade. Les courses sont sur route et se déroulent principalement sur routes goudronnées et chemins. Elles comportent un classement en fonction du chronométrage.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions se feront exclusivement sur le site web CHRONOSTART.

Seules sont prises en compte les inscriptions réglées par Carte Bancaire sur le site internet.

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable à tout moment, de :

Marathon et marathon relais : 500 coureurs

Semi marathon : 500 coureurs

Le semi-marathon et le marathon est ouvert aux Joelettes.

Course ouverte aux coureurs :

- nés avant le 31 mai 2006 pour le marathon,
- nés avant le 1er septembre 2008 pour le semi-marathon et le marathon relais à 2,
- nés avant le 31 mai 2010 pour le marathon relais à 4.

Droits d'inscriptions évolutifs en fonction du nombre de dossards.

ARTICLE 3 : CERTIFICAT MEDICAL, PPS, LICENCE

La participation aux épreuves du Marathon des Vignobles de cahors - La Vallée du Lot en fête est soumise au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur au cours de l'année 2025 pour les justificatifs.

« Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Lien vers PPS : <https://pps.athle.fr/>

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. [...]

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (FSFC activités de compétitions sportives, FSGT athlé, UFOLEP Athlé, FFSU, FSPN et FCD), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, les mentions précises « athlétisme » et « en pratique compétitive ». Les autres licences ne sont plus acceptées.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Le tout devra être **téléchargé sur le site CHRONOSTART** exclusivement pour validation définitive de votre inscription.

ARTICLE 4 : DOSSARDS

Le retrait se fera le samedi de 10h00 à 18h00 à l'Espace Valentré allée des Soupirs à CAHORS.

Retrait le dimanche matin sur la zone départ du marathon et des navettes pour le semi-marathon, Palais des Sports, avenue Mendès France à CAHORS **avant 8h30 impérativement.**

Ils sont nominatifs, aucun changement de nom sur place.

Le port du dossard, correspondant à la course pratiquée, est obligatoire pour tout participant aux épreuves. Seuls les dossards remis par l'organisateur sont autorisés. Toute personne n'ayant pas de dossard officiel visible sera invitée à quitter la course.

Retrait du dossard pendant la course : Après le passage du véhicule de fin de course, un coureur pourra être déclaré « hors délai » sur décision unilatérale de l'organisation, signifiant sans appel sa mise hors course ; son dossard lui sera alors retiré. Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les 1000 coureurs régulièrement inscrits reçoivent, lors du retrait du dossard, un lot (textile).

La médaille de la Course est attribuée à chaque coureur sur la ligne d'arrivée.

ARTICLE 6 : DEPART ARRIVEE

Départ :

- **Marathon et Coureur 1 des marathons relais : 9h00 à Cahors**, Rue Pierre Mendès France.
- **Semi-Marathon : 10h00 à Luzech**, sur la Place du Canal.

Relais :

Le départ des coureurs des relais 2, 3 et 4 du marathon relais se déroule à Caillac, Luzech, Douelle sous le contrôle de bénévoles de l'organisation.

Le détail des parcours est consultable sur le site internet de l'événement : www.marathoncahors.fr

Arrivée des courses au Pont Valentré CAHORS - **horaire barrière 15h00 à l'arrivée.**

Horaires barrières au passage du semi-marathon à LUZECH, au 25ème Kilomètres à Parnac, au 30ème à Douelle et 35ème kilomètres à Pradines.

ARTICLE X : TRANSPORTS

Un système de bus sera mis en place pour acheminer les coureurs du Semi-Marathon et du marathon relais sous réserve de réservation lors de son inscription sur Chronostart. Départ à 8h30 depuis la Rue Pierre Mendès France. Arrivée à Luzech à 9h30.

Les coureurs du marathon relais duo ne bénéficient pas du système de navettes par bus, ils doivent organiser eux-même la gestion de leur véhicule pour accéder aux différents sites de départ et d'arrivée.

Un parking non gardé sera mis à disposition pour les coureurs à Luzech.

ARTICLE 7 : HORS DELAIS

Une équipe de « coureurs balais » de l'organisation du Marathon des Vignobles de Cahors court dans les temps de 6h00.

Tout coureur arrivant derrière cette équipe ne sera ni classé ni récompensé et mis hors course.

De plus, à la mi-course, le circuit sera fermé à tous les coureurs se trouvant derrière ces coureurs « balais ». Ces coureurs seront mis hors course et ne peuvent prétendre à aucune récompense.

Un système de navettes sera mis en place pour rapatrier les coureurs souhaitant rallier la zone d'arrivée sur Cahors.

ARTICLE 8 : CIRCUIT

Les coureurs sont invités à se conformer au code de la route et n'emprunter que le parcours officiel.

ARTICLE 9 : ACCOMPAGNANTS, VELOS ET JOELETTES

L'accès au tapis d'arrivée est uniquement réservé aux coureurs, nul accompagnant ne pourra suivre un coureur sur la ligne d'arrivée.

Compte tenu de l'étroitesse des routes, du grand nombre de participants, la présence des vélos est dangereuse pour la sécurité des coureurs, d'autant que l'abondance des postes de ravitaillement rend toute assistance personnelle inutile.

Tout coureur accompagné d'un vélo sera disqualifié et les vélos seront écartés par l'équipe organisatrice. Tout contrevenant sera personnellement tenu pour responsable en cas d'accident.

Seules sont autorisées pendant la Course les Joëlettes.

Les animaux sont formellement interdits pendant la Course sauf chien d'assistance avec justificatif médical.

Des commissaires de courses veilleront au bon respect de la réglementation tout le long du parcours et pourront, le cas échéant, exclure un coureur ne respectant pas ces règles

L'usage de drone est formellement interdit pendant la course.

ARTICLE 10 : SECURITE

Assurée par les commissaires de course et des bénévoles dénommés signaleurs.

L'assistance Médicale est assurée par un médecin, une ambulance, des Secouristes recrutés par L'Association pour le Marathon des Vignobles de CAHORS.

Le service médical de l'Organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 11 : CHRONOMETRAGE, CLASSEMENT, RECLAMATIONS

Il sera effectué par une puce électronique jetable qui ne doit pas être pliée sous peine de non-fonctionnement.

Le classement sera affiché en direct via la site Chronostart après votre arrivée. Vous avez jusqu'au 5 juin pour présenter vos réclamations.

ARTICLE 12 : ABANDONS

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un bénévole, situé à chaque poste de ravitaillement, lequel préviendra les organisateurs de l'association. Une navette le reconduira à l'arrivée.

ARTICLE 13 : RECOMPENSES A L'ARRIVEE

Tous les arrivants seront récompensés jusqu'à 6H00 de course par la Médaille du Marathon des Vignobles de Cahors ou la Médaille du semi-marathon des Vignobles de Cahors.

Ce temps est largement suffisant à un marathonien même débutant pour profiter des :

- nombreux ravitaillements
- nombreuses dégustations
- nombreuses animations
- dégustations de produits du terroir,
- etc...

ATTENTION ; la ligne d'arrivée sera fermée après 6h00 de course, pas de classement pas de récompenses au-delà.

Sont récompensés :

- Pour le marathon
 - Les 3 premiers du classement scratch H /F, le détail est mentionné sur le site internet.
 - Le 1^{er} de chaque catégorie (pas de cumul).
- Pour le semi-marathon
 - Les 3 premiers du classement scratch H/F
 - Le premier de chaque catégorie (pas de cumul)
- Pour le marathon en relais à 2 et à 4
 - La 1^{ère} équipe féminine
 - La 1^{ère} équipe Mixte
 - La 1^{ère} équipe masculine
- Pour la course de Joelettes :
 - Chaque pilote recevra un lot et un trophée
 - Les 3 premières équipes recevront un lot

L'organisateur peut décider d'accorder des récompenses au meilleur déguisement, au groupe le plus important etc....

Les récompenses ne sont pas cumulables.

ARTICLE 14 : REMISE DES PRIX

A 14h00 à L'Espace Valentré de CAHORS.

ATTENTION ; les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Marathon des Vignobles de Cahors.

Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. Il est fortement conseillé de vérifier que l'étendue de cette garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins. Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il appartient aux licenciés de vérifier la couverture auprès de leur fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route ».

ARTICLE 16 : FORFAIT ANNULATION

Aucun remboursement de dossard ne sera effectué par l'association.

Chaque coureur fera son affaire personnelle de souscrire s'il le souhaite une assurance annulation auprès de sa compagnie d'assurance ou via le site Chronostart (assurance annulation).

ARTICLE 17 : DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir le Marathon des Vignobles de Cahors ainsi que les manifestations sportives et médicales qui gravitent autour. En vous inscrivant à l'une de ces manifestations, vous abandonnez votre droit à l'image pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 18 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), je suis informé(e) que mes résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si je souhaite m'opposer à la publication de mes résultats, je dois expressément en informer l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante :

<http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>

ARTICLE 19 : DOMMAGE MATERIEL

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 20 : CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

En cas de conditions climatiques dangereuses, le parcours du marathon pourra être modifié.

Les organisateurs du Marathon des Vignobles de Cahors vous rappellent que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et vous invitent à consommer avec modération.